

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 16

présents : 13

votants : 13

l'An deux mille vingt-six,
le 24 janvier 2026 à 9h30,
le Conseil municipal de la commune de Barjac,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la Présidence de M. Edouard CHAULET, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 15 janvier 2026

Présents : M. Edouard CHAULET, Mme Aline GUYONNAUD, M. Cyril GILLES, M. Sylvian BELIN, M. Saïd EL ATTAR, Mme Monique FERRAT, Mme Brigitte BRUGNON, M. Jean IPSILANTI, Mme Annie LE HE, M. Simon GEVAUDAN, Mme Laure ESNEE, M Robin FURESTIER, M LAZARD Jeremy.

Absents : Mme Olga BOFILL, Mme CLAVAGUERA Emilie, Mme OLIVIERI Chantal.

Mme Aline GUYONNAUD est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Délibération n°2026 - 06

OBJET : Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche – Modification des statuts :

M. le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil municipal le projet de modification des statuts du Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche, qui vise principalement à :

- Acter réglementairement la décision du comité syndical en date du 22 avril 2024 pour l'augmentation des débits souscrits, de la commune de Vallon-Pont-d'Arc, à 28 l/s et en portant les débits souscrits en m3/jour à 2419,20.

La proposition concernant la commune de Vallon-Pont-d'Arc a reçu un avis favorable du Comité syndical du SEBA dans sa séance du 8 décembre 2025.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, il appartient à chaque structure adhérente au Syndicat de délibérer à son tour sur ces propositions dans un délai de trois mois, son avis étant réputé favorable à défaut de délibération dans ce délai.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche, telle que proposée ci-dessus.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Accusé de réception en préfecture
030-213000292-20260124-24012026_06-DE
Reçu le 28/01/2026

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre.

La secrétaire de séance,
Mme Aline GUYONNAUD



Le Maire,
M. Edouard CHAULET

